

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte, 365 avenue Boucicaut, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation le 05 juin 2023.**

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 09

NOMBRE DE VOTANTS : 09

**Délibération n°2023-13 :**  
**Changement de nomenclature budgétaire**

**Présents : 9**

Éric HAPPERT, Célia MONSEIGNE, Patrice GALLIER, Serge JEANNET, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Pierre JOLY, Alain TABONE, Christophe MARTIAL.

**Absent excusé : 2**

Valérie GUINAUDIE, Jean-Paul LABEYRIE.

**Absents : 4**

Christiane BOURSEAU, Alain RENARD, Brigitte MISIAK, Roger TARIS.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de

programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

L'adoption du nouveau référentiel entrainera différentes opérations comptables, apurement du compte 1069, transposition des normes comptables, et elle devra mettre à jour ses règles comptables internes notamment en matière d'amortissement et de provisions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que le SCOT souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'avis favorable du comptable, annexé à la présente délibération, en date du 10 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- D'autoriser le passage à la M57 développée et comptable du Budget du SCOT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-13

**Vote :**

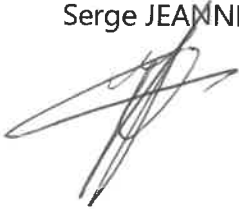
Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance,

Serge JEANNET.



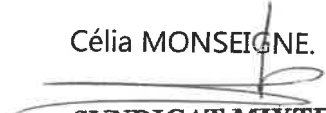
Pour extrait certifié  
conforme.

Fait à Saint André de Cubzac,

Le 14/06/2023.

La Présidente,

Célia MONSEIGNE.



**SYNDICAT MIXTE**  
**SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE**  
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC